



L'ÉCHO DE VILLEROY

Pour d'autres renseignements sur Villeroy, visitez le site www.municipalite-villeroy.ca !

Collecte des déchets volumineux le 20 septembre

L'enlèvement des déchets volumineux se fera **lundi le 20 septembre**, soit la même journée que la collecte régulière. Les déchets volumineux doivent être déposés la veille, au sol et non dans une remorque, le plus près possible du chemin, séparément des autres déchets.

Les déchets volumineux comprennent les déchets occasionnels et encombrants provenant d'usages domestiques, tels que meubles, poêles, piscine hors-terre et accessoires électriques. À l'exclusion des carcasses d'automobiles, des matériaux de construction ou rénovation, pneus ainsi que liquides (ex.: peinture, gaz et autre).

SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES Nouveau règlement en vigueur

Le Règlement concernant la sécurité des piscines résidentielles est entré en vigueur le 22 juillet dernier. Ce règlement découle de la Loi sur la sécurité des piscines résidentielles. Il donne aux municipalités la responsabilité de veiller au respect de cette réglementation. De plus, les municipalités seront responsables de délivrer les permis requis en vertu du règlement.

La Loi prévoit aussi que tout règlement municipal portant sur la sécurité des piscines résidentielles et comportant une norme moins sévère que celle prévue au Règlement sera réputé modifié. La norme du règlement municipal sera alors remplacée par celle du règlement adopté par le gouvernement.

Le règlement s'applique aux futures installations et prévoit notamment que :

- toute piscine doit être entourée d'une enceinte de protection d'au moins 1,2 mètre de hauteur fermée sur tous les côtés;
- la porte permettant de pénétrer dans l'enceinte doit être pourvue d'un dispositif de sécurité lui permettant de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
- la paroi rigide d'une piscine hors terre qui atteint 1,2 mètre de hauteur ou la paroi souple d'une piscine démontable (gonflable ou autre) qui atteint 1,4 mètre de hauteur peuvent tenir lieu d'enceinte à certaines conditions prévues au règlement;
- tout appareil servant à faire fonctionner la piscine hors terre ou la piscine démontable doit être éloigné de plus d'un mètre de celles-ci.

L'objectif principal de cette nouvelle réglementation est de contrôler l'accès aux piscines résidentielles. Il s'agit d'un élément déterminant pour réduire les risques de noyade, plus particulièrement chez les enfants de moins de cinq ans. Pour information, visitez le site www.mapiscinesecuritaire.com. Ce site vise à sensibiliser le public, en particulier les propriétaires et les futurs propriétaires de piscines, sur l'importance de posséder des installations sécuritaires. Il est possible de faire en ligne l'autoévaluation d'une installation afin d'y vérifier le niveau de sécurité.

La Sûreté du Québec vous informe...

La Sûreté du Québec de la MRC de L'Érable publie ce mois-ci une chronique visant à garantir la sécurité du transport scolaire. D'entrée de jeu, il faut rappeler que les automobilistes doivent se préparer à arrêter dès que les feux jaunes d'un autobus clignotent.

Le présignallement est une nouvelle façon de faire depuis la rentrée scolaire 2005-2006 et tous les conducteurs d'autobus scolaire doivent signifier à l'avance leur intention d'immobiliser leur véhicule. Soyez attentifs à cette mesure de sécurité.

Qu'est-ce que le présignallement?

Le présignallement est une mesure de sécurité additionnelle en transport scolaire. Pour effectuer la manœuvre, le conducteur d'un autobus scolaire doit signifier, à l'aide des feux jaunes d'avertissement alternatifs, son intention d'immobiliser son véhicule avant que les feux rouges intermittents ne soient en fonction. Pour les véhicules non munis de ce nouvel équipement, l'utilisation des feux de détresse sera obligatoire.

Les nouveaux feux jaunes, qui clignotent en alternance, sont situés dans la partie supérieure avant et arrière du véhicule, à côté des feux rouges. Ils sont obligatoirement installés sur tout autobus scolaire fabriqué depuis août 2005.

À quoi sert-il?

- À avertir les usagers de la route que le conducteur d'autobus scolaire s'apprête à immobiliser son véhicule pour faire monter ou descendre des élèves;
- À ralentir la circulation devant et derrière l'autobus afin d'éviter les manœuvres brusques de freinage ou d'accélération.

N.B. : Cet arrêt n'est cependant pas obligatoire pour un véhicule qui croise un autobus ou un minibus d'écoliers sur une chaussée séparée par un terre-plein ou par une autre séparation physique surélevée.

Rappelez-vous :

- Que dépasser ou croiser un autobus d'écoliers dont les feux ROUGES intermittents sont en marche, entraîne la perte de 9 points d'inaptitude, ainsi qu'une amende de 200,00\$;
- Ne pas immobiliser son véhicule à plus de 5 mètres d'un autobus d'écoliers dont les feux ROUGES intermittents sont en marche, entraîne la perte de 9 points d'inaptitude, ainsi qu'une amende de 200,00\$.

Sgt Onil Lebel, MRC de l'Érable

Soirée Hommage 12-18

Le 12 juin dernier a eu lieu la grande Soirée Hommage 12-18 qui, cette année, s'est déroulée dans la municipalité de Lyster. Cette grande soirée vise à reconnaître l'importance de l'implication bénévole des adolescents et des adultes qui les appuient dans leur communauté respective. Sans cette précieuse contribution de chacun, la qualité de vie de nos municipalités en serait appauvrie.

Il est important de souligner que lors de cette soirée reconnaissance, un hommage particulier a été rendu à Andrée-Ann Asselin, secrétaire du Comité 12-18 de Villerooy pour son implication exemplaire. Madame Céline Laprise et Clément Desrochers ont également été honorés pour le précieux appui qu'ils ont accordé à l'implication bénévole des jeunes dans leur milieu. Félicitations à vous trois !

TRANSPORT COLECTIF

Nouveautés pour tous les usagers de la MRC de L'Érable

À compter de la reprise des classes, les usagers du transport collectif qui habitent sur le territoire de la MRC de L'Érable pourront bénéficier d'un laissez-passer mensuel. De plus, grâce à la participation financière du Cégep de Victoriaville, une réduction supplémentaire sera offerte sur le laissez-passer mensuel.

Nouveaux prix pour voyager dans la MRC de L'Érable :

1 billet	3,40\$
12 billets	36,00\$
24 billets	54,00\$
100.00\$	Laissez-passer mensuel qui permet de voyager tant qu'on veut aux heures d'achalandage dans la MRC de L'Érable.

Habituellement prendre un taxi c'est 3.30\$ au départ plus 1.65\$ par km. Pour tous nos clients ce sera .55\$ par km pour 10 km et plus. Si vous êtes 3 ou 4 à prendre le taxi, pensez-y ce sera vraiment économique et pratique !

Hors territoire vers Victoriaville

1 billet	3,40\$
125,00\$	Laissez-passer mensuel hors territoire vers Victoriaville et aux heures de grand achalandage.
100,00\$	C'est 1000,00\$ sur dix mois, à ceux qui prendront l'engagement pour toute l'année scolaire. Ce tarif spécial est possible grâce à la participation financière du CEGEP de Victoriaville au transport collectif de la MRC de L'Érable.

Habituellement prendre le taxi c'est 3.30\$ au départ plus 1.65\$ par km. Pour tous nos clients ce sera 0,55\$ par km pour 10 km et plus. Si vous êtes 3 ou 4 à prendre le taxi, pensez-y ce sera vraiment économique et pratique!

Les laissez-passer mensuel sont déductibles à la fin de l'année. Vous pourrez économiser l'équivalent d'un laissez-passer et demi. Pour information: 819 362-2333 poste 250 et 819 362-3722.

SEPTEMBRE 2010

DIM	LUN	MAR	MER	JEU	VEN	SAM
			1	2	3	4
5	6	<u>7</u>	8	9	10	11
12	<u>13</u>	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Horaire des messes

PAROISSE SAINT-PHILÉAS DE VILLEROY

MESSE DU DIMANCHE :

À partir du premier dimanche de septembre, la célébration sera à 9 heures.

MESSE SUR SEMAINE :

Vendredi 10 septembre, puis tous les JEUDIS à 9h. À la sacristie.

Babillard

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En raison du congé de la fête du travail, la séance du conseil municipal aura lieu le mardi 7 septembre dès 19h 30 à la Salle de l'école.

CENTRE D'ACCÈS COMMUNAUTAIRE À INTERNET

Ouverture le lundi 13 septembre de 18h30 à 20h.

Le mardi sur appel seulement. Carte obligatoire à la première visite au coût de 5,00\$. Ensuite, les frais sont de 1,00\$ l'heure. Si vous êtes intéressé à suivre des cours ou à effectuer des recherches sur Internet le mardi, il suffit de communiquer avec Madeleine Blanchette au 819 385-4612.

BÉNÉVOLES POUR LE FESTIVAL DE LA CANNEBERGE

Les personnes disponibles à être bénévoles durant la fin de semaine du festival (7 au 10 octobre) sont invitées à laisser leurs coordonnées sur la boîte vocale du festival au 819 385-4788.



CHRONIQUE DES PARTENAIRES 12-18/ÉRABLE

Activités et formations pour 2010-2011

À chaque année, plusieurs activités et formations des plus enrichissantes sont offertes aux adolescents de la municipalité. Pour l'année 2010-2011, celles-ci sont déjà planifiées :

- Semaine du 13 au 16 septembre : Assemblée générale du Comité 12-18;
- Semaine du 20 au 23 septembre : Première rencontre du nouveau conseil d'administration du Comité 12-18;
- 4, 5 et 6 novembre : 17^e camp de formation pour les jeunes de 14 ans et plus intéressés à devenir aidants naturels (GPAT);
- 19 novembre : Collecte de sang Héma-Québec/Comités 12-18;
- 14 et 15 janvier : 5^e camp de formation « Le Cadeau » pour les jeunes de 12 et 13 ans;
- 11 février : Journée des médias à Montréal;
- 28 février : Formation sur l'entrepreneurship.

Ces activités et formations sont gratuites pour la grande majorité et accessibles à tous les jeunes de la municipalité. Surveillez la publicité qui fera la promotion de celles-ci et pour plus d'informations, n'hésitez surtout pas à nous contacter. Pour information : 819 389-5869 ou gcayer@p1218.org.

DATE DE TOMBÉE DES TEXTES : le mercredi 15 septembre 2010 à info@municipalite-villeroy.ca.